



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 63556

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la protestation du syndicat SGPEN - CGT à l'égard de l'arrêté du 21 février 2001, paru au JO du 2 mars 2001, fixant le taux de l'indemnité spéciale en faveur de certains agents de service et personnels techniques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Le SGPEN - CGT proteste contre le fait que les ouvriers d'entretien et d'accueil de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions comme titulaires remplaçants ne perçoivent pas l'indemnité spéciale au taux majoré alors que leur qualification les assimile à une équipe mutualisée conformément au décret n° 62-264 du 9 mars 1962. Il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle répondant à ces préoccupations sociales.

Texte de la réponse

Les personnels de catégorie C de la filière ouvrière perçoivent une indemnité forfaitaire spéciale, conformément aux dispositions du décret n° 62-264 du 9 mars 1962 portant attribution d'une indemnité spéciale à certains agents de service et personnels techniques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Le montant de l'indemnité versée à tous les agents titulaires affectés sur un poste fixe ou effectuant des remplacements au sein d'une académie s'élève actuellement à 2 700 francs. Cette somme est portée à 4 500 francs lorsque le bénéficiaire (ouvrier d'entretien et d'accueil, ouvrier professionnel, maître-ouvrier ou agent chef de première catégorie) exerce ses fonctions au sein d'un service mutualisé (cuisine centrale, équipe mobile d'entretien de surfaces...). Le taux de l'indemnité forfaitaire spéciale varie donc selon la nature de la structure au sein de laquelle exerce l'agent. Ainsi rien ne s'oppose à ce qu'un agent titulaire remplaçant exerçant dans un service mutualisé perçoive le taux majoré de l'indemnité.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63556

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3911

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6067